



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_69
VENTE A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE SUR LA COMMUNE
DELEGUÉE DE MARIGNE, LIEUDIT LE BOURG**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :.....6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_69
Vente à l'amiable d'une parcelle communale située sur la commune
délégée de Marigné, lieudit Le Bourg

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La Commune Les Hauts-d'Anjou est propriétaire d'une petite parcelle de terrain située à proximité du bourg de Marigné, cadastrée section AB (préfixe 189) numéro 279 d'une contenance de 235 m².

La parcelle communale 189 AB 279 a été achetée par la commune le 22 janvier 2014 pour constituer une réserve foncière. En effet, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) applicables entre 2013 et 2022 classaient cette parcelle (et celles qui l'entourent) au sein d'une zone à urbaniser non constructible destinée au développement d'une zone d'habitat (zone 2AUb). Le nouveau PLU de Marigné, approuvé le 15 décembre 2022, supprime cette zone d'urbanisation future et fait basculer les terrains en zone agricole.

La parcelle est enclavée, en nature de terre et pouvant être utilisée en terrain d'agrément et de jardin. Les services techniques communaux procèdent à son entretien régulier afin d'éviter la prolifération des végétaux, des vermines et des rongeurs.

M. et Mme Guillaume et Céline BEILLOUIN sont propriétaires de l'habitation située au 3 bis rue des Bateliers sur Marigné, qui jouxte la parcelle communale 189 AB 279. Ils ont sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle communale en vue d'agrandir leur jardin.

La cession à l'amiable d'un terrain du domaine privé de la commune se fait, pour les communes de plus de 2 000 habitants, après avis du service des Domaines sur la valeur du bien. Cet avis a été rendu le 14 juin 2024 et il établit la valeur vénale à environ 0,50 € / m² avec une marge d'appréciation de 20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle suscitée à M. et Mme Guillaume et Céline BEILLOUIN et de fixer les conditions de cette vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Marigné approuvé le 15 décembre 2022,
Vu la demande d'acquisition de la parcelle communale située à proximité du bourg de Marigné, cadastrée section AB (préfixe 189) numéro 279 d'une contenance de 235 m² faite le 11 mars 2024 par M. et Mme Guillaume et Céline BEILLOUIN,
Vu l'avis du domaine n° DS 17918275 en date du 14 juin 2024, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 0,50 €/m²,

Considérant que la parcelle située à proximité du bourg de Marigné, cadastrée section AB (préfixe 189) numéro 279 relève du domaine privé communal,
Considérant que cette parcelle n'est plus susceptible de concourir à la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction et qu'elle représente une charge pour la commune qui en assure l'entretien régulier,

DELIBERATION N°DCM2024_69
VENTE A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
DELEGUEE DE MARIGNE, LIEUDIT LE BOURG

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

SITUÉE SUR LA COMMUNE

ID : 049-200084903-20240702-DCM2024_69-DE



Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation de l'Aménagement des territoires et de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de la cession la parcelle communale située à proximité du bourg de Marigné, cadastrée section AB (préfixe 189) numéro 279 d'une contenance de 235 m² au prix de 0,50 €/m² net vendeur à M. et Mme Guillaume et Céline BELLOUIN,
- De dire que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.